

L'honorable M. DANDURAND: N'est-ce pas M. Finlayson?

L'honorable M. BELCOURT: Non, ce n'est pas lui.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ce n'est pas le département de l'Assurance?

L'honorable M. BELCOURT: J'ignore si c'est le département de l'Assurance ou celui des Finances. C'est l'un des deux; mais, je ne saurais dire lequel.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister. Il ressort clairement de ces calculs que le ministère n'a jamais eu l'intention d'exiger l'intérêt de ceux qui étaient endettés. Il est aussi établi que cette question d'intérêt a souvent empêché des employés de tirer partie des prescriptions de la loi. Les calculs qu'on m'a communiqués démontreraient qu'il en serait ainsi pour sept à huit mille employés, à cause de la forte somme qu'ils auraient à payer à titre d'intérêt. Les honorables membres du comité se rappellent que j'ai cité le cas très caractéristique d'un fonctionnaire du ministère des Affaires des sauvages, M. Emile Jean, qui aurait été obligé de payer, comme intérêt, une plus forte somme que le total de l'arriéré — \$1,155.74, tandis que l'arriéré s'élevait à \$1,101.78, je crois. De cette manière, l'amendement a incontestablement empêché des milliers d'employés publics de bénéficier de la loi de pension. Cela offre un double inconvénient; inconvénient pour le Fonds lui-même, attendu que, plus il y a de contributeurs, plus prompt est le prélèvement de la somme que doit fournir le personnel administratif.

Dans l'intérêt des employés eux-mêmes et pour assurer le bon fonctionnement et le succès de la loi, je suis d'avis que nous devrions biffer la disposition qui décrète le paiement de l'intérêt à 4 p. 100 — disposition que le Sénat a insérée parce qu'il avait une fausse notion des faits et des résultats à atteindre. Nous devrions nous rendre à l'évidence, faire ce que, en apparence, il y a à faire dans les circonstances et, de cette façon, tomber entièrement d'accord avec l'autre Chambre.

C'est l'article 11 que le comité a adopté. Depuis, M. Finlayson et le ministère de la Justice ont repassé tous les articles et donné à entendre que, pour le rendre plus clair et, probablement, plus précis, il faudra remplacer ses trois paragraphes par trois autres. Un avantage du changement, c'est que le nouveau texte fait remonter au moment de l'option le temps où la loi commence à s'appliquer quant à l'arriéré et à la somme fixe. A part cela, je ne considère pas que le nouvel article diffère sensiblement de l'ancien. Il y avait un délai fixé pour l'option. Il est expiré et nous avons cru opportun de le prolonger jusqu'au 31 décembre prochain,

à cause des modifications que nous faisons maintenant subir à la loi. Le dernier paragraphe a pour seul objet de donner une chance aux employés qui ne sont pas devenus contributeurs dans le délai prescrit.

L'honorable M. BLACK: J'ai simplement voulu faire remarquer que, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) ayant reconnu que ma déclaration était absolument vraie il paraît se contredire.

L'honorable M. BELCOURT: Non, non.

L'honorable M. BLACK: En apparence, il a cru que ce que j'ai dit de la déclaration faite au comité milite contre l'amendement.

L'honorable M. BELCOURT: Non.

L'honorable M. BLACK: En cela, il se trompe entièrement. Je ne combats pas l'amendement; je me borne à exposer la vérité.

L'honorable M. LAIRD: Je ne voudrais pas qu'on conclue de ce que vient de dire l'honorable sénateur que nous critiquons le fond du présent bill. Je ne désire nullement en discuter le fond. Je déclare dès maintenant que le fonctionnaire qu'avait désigné le département qui veille sur ce projet de loi s'est présenté devant le comité, et qu'en réponse à des questions de mon honorable ami lui-même, il a déclaré que cet article impliquerait une charge sur le Trésor d'au moins un demi-million — de combien plus, il n'était pas prêt à dire à ce moment-là, et il n'aurait probablement pas été en mesure de le faire avant dix-huit mois. Dans ces circonstances, j'ai simplement demandé une décision quant au droit qu'a le Sénat de modifier un bill comme celui-ci.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne crois pas que ce bill tombe sous le coup de la loi qui empêche le Sénat de prendre l'initiative d'une loi de finance ou d'augmenter les charges qui pèsent sur le Trésor. Cette loi-là n'a trait qu'au revenu public. Cette distinction peut être subtile, et je ne pourrai probablement pas convaincre mon honorable ami...

L'honorable M. LAIRD: C'est la décision de l'honorable président que je recherche.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne m'écarte pas de la question. Je déclare que le présent bill n'est pas subordonné aux prescriptions de cette loi, parce que cet argent ne sera pas pris sur le revenu public. Il s'agit d'un projet, formé entre l'Etat et ses serviteurs, en vertu duquel ils contribueront pour des sommes égales à la création d'une caisse de retraite.

L'honorable M. LAIRD: Quel était le sens des paroles du surintendant de l'Assurance qui disait qu'il en coûterait plus d'un demi-million de dollars au pays?